



# VILLE DU MESNIL-LE-ROI

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

## CONVENTION DE BÉNEVOLAT

Entre

La commune du Mesnil-le-Roi représentée par Monsieur Serge CASERIS, en sa qualité de Maire  
Et Madame Odile HERRY, bibliothécaire bénévole demeurant 18, rue des Tilleuls, 78600 Le Mesnil-le-Roi.

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

La présente convention s'appuie et fait référence à la Charte du bibliothécaire volontaire, adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1992.

Elle est destinée à reconnaître et affirmer la place des bibliothécaires bénévoles dans le fonctionnement de la bibliothèque du Mesnil-le-Roi. Elle a pour objet d'identifier et de formaliser leurs interventions dans l'intérêt des deux parties.

La bibliothèque du Mesnil-le-Roi développe ses missions en s'appuyant sur plusieurs textes fondateurs qui en précisent les contours :

*La Charte des bibliothèques* adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en novembre 1991

*Le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques* adopté en novembre 1994

Les bibliothécaires bénévoles seront intégrés à l'équipe de la bibliothèque du Mesnil-le-Roi après validation de leur candidature par les élus et le responsable du service, en fonction des besoins de l'établissement.

### Article 1

Madame Odile HERRY s'engage à assurer bénévolement les missions énumérées à l'article 5 de la présente convention, à reconnaître l'autorité publique s'exerçant sur son activité bénévole, à respecter le règlement intérieur en vigueur à la bibliothèque (missions générales, horaires d'ouverture, abonnement des usagers, conditions de prêt, etc.).

Le bénévole susnommé accepte de s'engager pour une durée et une régularité déterminées.

Il s'engage à assurer les tâches qui lui sont confiées, le samedi de 10h à 13h et de 14h à 17h, suivant le planning annexé à cette présente convention.

Les activités de Madame Odile HERRY s'inscrivent dans le cadre d'une continuité du service public auquel elle apporte une contribution à son niveau.

Elle collabore avec les bibliothécaires professionnels dans un esprit de complémentarité au service des usagers. Elle accepte l'encadrement de ses activités par les professionnels exerçant dans la bibliothèque.

Les agents salariés sont les seuls habilités à exercer les responsabilités hiérarchiques, administratives et financières liées au bon fonctionnement de l'établissement.

En cas d'absence, le bénévole s'engage à prévenir le responsable de service dans des délais déterminés par le règlement intérieur de l'activité.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2025-120-00000  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

## Article 2

Tout intervenant dans la bibliothèque a un devoir de réserve et de discrétion sur tout ce qui concerne la vie de la bibliothèque, l'institution de tutelle et les usagers qui fréquentent le lieu.

## Article 3

La commune du Mesnil-le-Roi s'engage à assurer des conditions de travail conformes à la réglementation et des conditions de sécurité indispensables à l'exercice d'un établissement recevant du public.

Madame Odile HERRY déclare ne pas faire l'objet de poursuite ou condamnation civile ou pénale et s'engage à prendre connaissance des consignes générales de sécurité et à les appliquer.

## Article 4 :

La formation est un droit et un devoir des bibliothécaires bénévoles aussi, la commune du Mesnil-le-Roi leur offrira la possibilité de participer à des formations afin de développer leurs compétences et d'améliorer le service aux usagers.

## Article 5

- Permanences de service public : accueil des lecteurs, renseignements, prêt et retour des documents, réservations
- Rangement des documents
- Equipement et désherbage des documents
- Participation à la mise en œuvre des animations
- Participation aux animations (lecture, ateliers, etc.)

## Article 6

La présente convention prendra effet à dater de la signature des deux parties jusqu'au 25 juillet 2026.

Madame Odile HERRY ne saurait être écartée de ses activités bénévoles sans faute grave ou nécessité de service et sans concertation préalable.

Cette convention sera révisable en fonction de l'évolution de la bibliothèque du Mesnil-le-Roi et de la situation des personnes bénévoles.

## Article 7

Sont remis avec la présente convention :

- Le *planning prévisionnel* des bénévoles du 20 décembre 2025 au 25 juillet 2026
- Le *Règlement Intérieur de la bibliothèque*
- Le *guide du lecteur*
- La *Charte du bibliothécaire volontaire*, adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1992

En accord avec l'autorité publique, le bibliothécaire volontaire accepte de s'engager auprès de la commune du Mesnil-le-Roi au sein de sa Bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Fait au Mesnil-le-Roi, le cinq novembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire

Serge CASERIS

Accusé de réception en préfecture  
078-217803964-20251220-DEL2025-82-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2025